



ACCORD SUR LA CONSERVATION DES OISEAUX  
D'EAU MIGRATEURS D'AFRIQUE-EURASIE



5<sup>ème</sup> SESSION DE LA RÉUNION DES PARTIES  
CONTRACTANTES

14 – 18 mai 2012, La Rochelle, France

« Les oiseaux d'eau migrateurs et les hommes – des zones humides en partage »

RÉSOLUTION 5.13

**MESURES D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE POUR  
LES OISEAUX D'EAU**

Rappelant la Résolution 3.17 sur *Le changement climatique et les oiseaux d'eau migrateurs* et la Résolution 4.14 sur *Les effets du changement climatique sur les oiseaux d'eau migrateurs* complétant cette résolution et la demande faite dans cette dernière au Comité technique d'identifier les autres priorités de recherche pour apporter des informations pour les futures mesures d'adaptation, et d'évaluer si les réseaux d'aires internationales déjà en place sont suffisants afin d'assurer la durabilité des populations d'oiseaux d'eau migrateurs, y compris face aux effets attendus du changement climatique et, à la lumière de ce travail, de proposer à la MOP 5 des mesures complémentaires à prendre, si nécessaire,

Rappelant également l'approbation par la MOP4 des *Lignes directrices de l'AEWA sur les mesures nécessaires pour aider les oiseaux d'eau à s'adapter au changement climatique* en tant que guidance pour les Parties contractantes,

Notant le besoin, exprimé à l'Article III de l'Accord, pour les Parties contractantes d'identifier les réseaux de sites et d'habitats importants pour les oiseaux d'eau migrateurs, et de protéger, gérer, réhabiliter et restaurer ces derniers à titre d'actions essentielles pour maintenir l'état de conservation favorable des espèces,

Consciente de la Résolution X.24 (2008) de la Convention de Ramsar sur *Les changements climatiques et les zones humides* qui, entre autres, exhortait ou encourageait les Parties à :

- gérer rationnellement les zones humides de façon à réduire les multiples pressions auxquelles elles sont soumises et renforcer ainsi leur résilience aux changements climatiques, et à saisir les grandes possibilités d'utiliser les zones humides de manière rationnelle comme moyen de lutter contre les effets des changements climatiques,
- à promouvoir la restauration des cours d'eau, lacs et aquifères et de leurs zones humides, en tant qu'élément important des politiques liées aux changements climatiques, et
- à promouvoir une coordination intégrée lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques nationales relatives à la gestion de l'eau, à l'agriculture, à la production d'énergie, à la réduction de la pauvreté et à la santé humaine, pour s'assurer que les objectifs sectoriels se complètent lorsqu'il s'agit de s'attaquer à des effets des changements climatiques qui risquent d'être négatifs, et que ces objectifs sont conformes aux besoins de protection des caractéristiques écologiques des zones humides, et de maintien des services rendus par les zones humides,

Également consciente de la Résolution 9.7 (2008) relative à *l'impact du changement climatique sur les espèces migratrices* et de la Résolution 10.19 (2011) relative à *la conservation des espèces migratrices à*

la lumière du changement climatique de la Convention sur les espèces migratrices (CMS) , qui, entre autres, appelle les Parties à la CMS et autres à :

- identifier et mener des recherches sur les interactions du changement climatique et des espèces migratrices, notamment l'impact sur les habitats et les communautés locales en fonction des services sur l'écosystème rendus par ces espèces ;
- développer et appliquer les régimes de surveillance adéquats afin d'observer de vrais déclin de populations à partir des variations de densité transfrontière et d'analyser l'impact du changement climatique sur les espèces migratrices, entre autres, à travers les mesures suivantes :
  - a. s'assurer que la surveillance est maintenue à long terme en utilisant des méthodologies comparatives, et
  - b. communiquer et partager régulièrement les résultats de surveillance avec les états voisins ou plus lointains,
- améliorer la résistance d'espèces migratrices et de leurs habitats face au changement climatique en réduisant les autres menaces, afin de maintenir ou d'accroître la taille de leurs populations et la diversité génétique, ainsi que de réaliser, entre autres, les objectifs suivants :
  - a. garantir que chacun des sites est suffisamment vaste, comprenant une variété d'habitats et de topographies,
  - b. renforcer la connectivité physique et écologique entre les sites, aidant ainsi les espèces à la dispersion et à la colonisation lorsque les distributions des espèces sont modifiées, et
  - c. envisager la nomination d'aires protégées saisonnières dans des régions où les espèces migratrices se manifestent à des étapes critiques de leur cycle de vie et bénéficieraient d'une protection supplémentaire,

*Également consciente* des estimations faites par certaines Parties contractantes des changements modélisés dans les distributions futures des oiseaux d'eau migrateurs suite au changement de climat, et des implications que ces changements ont pour les réseaux d'aires protégées nationaux et internationaux.

#### *La Réunion des Parties :*

1. *Adopte* le cadre en annexe de la présente Résolution en guise d'orientation pour les actions liées aux mesures nationales d'adaptation relatives à la conservation des oiseaux d'eau et de leurs zones humides et autres habitats, et *exhorte* les Parties contractantes à appliquer ces principes dans le cadre de leur mise en œuvre de l'Accord ;
2. *Encourage* les Parties contractantes à réaliser l'identification des aires pertinentes et l'édification de réseaux nationaux d'aires protégées et autres aires adéquatement gérées, à entreprendre des évaluations nationales de la résistance de ces sites, individuellement et collectivement, et à présenter leur rapport sur ces évaluations à la Réunion des Parties ;
3. *Exhorte* les Parties contractantes à faire part à la sixième Réunion des Parties (MOP6) de l'AEWA des mesures d'adaptation pertinentes pour les oiseaux d'eau migrateurs qui ont été prises ou qui sont prévues, et *charge* le Secrétariat – travaillant sur base intersessionnelle avec les Comités technique et permanent - de développer des cadres simples mais informatifs à cet effet, et de les appliquer pour la MOP6 ;
4. *Exhorte* les Parties contractantes et autres à faire une pleine utilisation des conseils fournis par la Convention de Ramsar sur l'utilisation rationnelle des zones humides (disponible dans le *Manuel Ramsar pour l'utilisation rationnelle des zones humides*), dont la plupart sont applicables à de nombreux impacts et menaces auxquels le changement climatique soumet les zones humides, en développant leurs politiques et adaptations aux impacts du changement climatique sur les zones humides ;

5. *Demande* au Comité technique d'examiner et de résumer les études et politiques relatives au changement climatique et à la conservation et à la gestion des oiseaux d'eau migrateurs, notamment celles concernant la création et la gestion de réseaux de sites protégés et gérés et autres sites adéquatement gérés, et de présenter leurs résultats à la MOP6 ;

6. *Demande également* au Comité technique de travailler dans l'avenir en collaboration avec le Panel d'étude scientifique et technique de la Convention de Ramsar, et avec le Conseil scientifique de la CMS, sur les questions soulevant des inquiétudes communes, relatives aux impacts du changement climatique sur les zones humides et les oiseaux d'eau migrateurs qui en dépendent, de façon à développer des conseils communs à proposer aux Parties contractantes, le cas échéant ;

7. *Exhorte* les correspondants nationaux, pour les questions relevant du Comité technique, à s'engager dans le travail du Comité technique et à y prendre part de façon à contribuer aux questions nationales et régionales, et à apporter l'expertise des réseaux de spécialistes scientifiques des oiseaux d'eau et autres experts de leur pays.

## ANNEXE I : Cadre AEWA d'orientation pour l'adaptation au changement climatique <sup>1</sup>

À une époque où le changement climatique est rapide, cinq principes majeurs d'adaptation sont capitaux pour la conservation de la biodiversité :



Le principe de précaution doit tous les sous-tendre.

Bien des éléments de ces principes ne sont ni nouveaux ni spécifiques à l'adaptation au changement climatique ; ils sous-tendent les politiques et pratiques de conservation de la nature déjà existantes. Toutefois, le changement climatique crée un nouvel impératif pour comprendre et travailler avec les dynamiques des systèmes naturels. Les interactions complexes entre les populations et leur environnement naturel doivent être gérées afin de maintenir les services et avantages que la société tire de la biodiversité et des écosystèmes. Celles-ci seront de plus en plus importantes et menacées par le changement du climat.

---

<sup>1</sup> Ce cadre a été développé, avec notre reconnaissance, sur la base de Smithers, R.J., Cowan, C., Harley, M., Hopkins, J.J., Pontier, H. & Watts, O. 2008. *England Biodiversity Strategy: Climate Change Adaptation Principles. Conserving biodiversity in a changing climate.* DEFRA, RU.  
<http://archive.defra.gov.uk/environment/biodiversity/documents/ebs-ccap.pdf>

	<b>Orientations pertinentes existantes de l'AEWA et autres</b>
<b>Principe 1 : Mener des actions pratiques dès maintenant</b>	
<p>La rapidité et l'échelle du changement climatique demande d'agir <u>dès maintenant</u>. Nous ne pouvons pas savoir exactement comment le climat changera ni comment il impactera directement ou indirectement les espèces, les habitats et les écosystèmes, notamment au niveau local. Nous ne pouvons pas attendre que les preuves nous fournissent de plus grandes certitudes, car l'attente entraînerait des impacts encore plus graves, moins d'options disponibles pour agir et des coûts plus élevés d'intervention et de réparation des dégâts. Le temps nécessaire à la mise en œuvre des actions d'adaptation et dont la biodiversité aura besoin pour y réagir en est la cause. Les efforts de conservation existants sont insuffisants et il est nécessaire d'agir maintenant avec la plus grande vigueur pour :</p>	
<p><b>Conserver la biodiversité existante</b></p> <p>La richesse de la biodiversité future, même dans un monde changeant, dépendra largement de la biodiversité que nous conservons aujourd'hui.</p>	
<p><b>Conserver les aires protégées et tous les autres habitats de haute qualité</b></p> <p>Ces aires demeureront importantes parce qu'elles possèdent des caractéristiques qui continueront à favoriser de hauts niveaux de biodiversité. Elles sont des composants écologiques cruciaux de plus larges écosystèmes terrestres, d'eau douce et marins.</p>	<p>Paragraphe 3.2 du Plan d'action de l'AEWA sur la conservation des sites</p> <p>Manuel Ramsar sur l'utilisation rationnelle des zones humides n° 17 : <i>Désignations des sites Ramsar</i></p> <p>Manuel Ramsar sur l'utilisation rationnelle des zones humides n° 18 : <i>Gestion des zones humides</i></p> <p>Manuel Ramsar sur l'utilisation rationnelle des zones humides n° 19 : <i>Prendre en main les changements du caractère écologique des zones humides</i></p>

	<b>Orientations pertinentes existantes de l'AEWA et autres</b>
<p><b>Réduire les sources de danger non liées au climat</b></p> <p>Le changement climatique est l'une des nombreuses menaces qui pèsent sur la biodiversité. En réduisant les autres sources de danger, nous aideront les systèmes naturels à maintenir leur diversité biologique face au changement climatique.</p>	
<p><b>Utiliser la législation et les accords internationaux sur la biodiversité déjà existants</b></p> <p>Les cadres légaux et politiques existants doivent être utilisés pour permettre d'agir efficacement dès maintenant tout en travaillant avec les décideurs politiques pour remédier aux lacunes potentielles.</p>	Manuel Ramsar sur l'utilisation rationnelle des zones humides n° 20 : <i>Coopération internationale</i>
<p><b>Principe 2 : Maintenir et améliorer la résistance écologique</b></p> <p>Améliorer la résistance des écosystèmes aux impacts du changement climatique aidera le plus large éventail de la diversité biologique à survivre et à s'adapter. La résistance écologique « dépend d'une relation dynamique au sein, parmi et entre les espèces et leur environnement abiotique, ainsi que des interactions physiques et chimiques au sein de l'environnement » (Convention sur la diversité biologique, 2000).</p> <p>Il est vital de poursuivre et d'étendre les efforts actuels pour :</p>	
<p><b>Conserver l'étendue et la variabilité écologique des habitats et des espèces</b></p> <p>Il est impossible de prévoir quels lieux continueront d'avoir des conditions climatiques convenant à une espèce ou un habitat donné. La diversité des écosystèmes terrestres, d'eau douce et marins, en termes de caractéristiques physiques et d'habitats, doit être maintenue. Ceci offrira aux espèces dont l'habitat actuel devient inhospitalier de meilleures chances de pouvoir se propager localement dans un nouvel habitat favorable.</p>	
<p><b>Maintenir les réseaux écologiques existants</b></p>	Manuel Ramsar sur l'utilisation rationnelle des zones humides no 17 : <i>Désignations des sites</i>

	<b>Orientations pertinentes existantes de l'AEWA et autres</b>
Il faut éviter que les habitats soient encore plus fragmentés et isolés en maintenant une gestion favorable des écosystèmes terrestres, d'eau douce et marins, et en veillant à un aménagement spatial approprié.	<i>Ramsar</i> Plan stratégique 2009-2017 de l'AEWA (Objectif 1 Cible 1.2)
<b>Créer des zones tampons autour des habitats de haute qualité</b> Les habitats de haute qualité peuvent être protégés d'effets secondaires potentiels négatifs en réduisant la présence des activités néfastes dans leur voisinage immédiat. Sur les terres, ceci peut être fait, par exemple, en créant à côté d'eux des habitats similaires ou complémentaires.	Paragraphe 3.3 du Plan d'action de l'AEWA sur la réhabilitation et la restauration
<b>Agir promptement pour contrôler la propagation d'espèces envahissantes</b> L'établissement d'espèces envahissantes connu pour être la source de dégradations significatives des habitats ou de perte d'autres espèces doit être évitée là où une action peut être menée.	Lignes directrices de l'AEWA sur la prévention de l'introduction d'espèces d'oiseaux d'eau non-indigènes
<b>Principe 3 : S'adapter au changement</b>	
Le changement climatique fait clairement ressortir le besoin de gérer pour le futur et d'adopter une approche de plus en plus dynamique de la conservation. Le changement progressif et les événements climatiques extrêmes modèleront les lieux où vivent les espèces. Des populations d'espèces changeront et se déplaceront, affectant d'autres espèces et habitats. Le passé ne fournira pas de guidance pour le futur en raison du taux et de l'ampleur des changements attendus. Il est nécessaire de :	
<b>Comprendre que le changement est inévitable</b> La structure et la composition des habitats n'a jamais été statique. Les espèces répondront de	

	<b>Orientations pertinentes existantes de l'AEWA et autres</b>
façon individuelle au changement climatique et nous chercherons à travailler dans le sens du changement et des processus naturels.	
<p><b>Faire de la place pour le développement naturel des fleuves et des côtes</b></p> <p>Les changements de schémas pluviométriques et l'élévation du niveau de la mer affecteront nos fleuves et nos côtes. En reconnaissant le rôle de l'érosion et de la sédimentation dans le modelage de l'environnement, nous pouvons accroître le potentiel des espèces et des habitats à s'adapter naturellement à ces changements.</p>	
<p><b>Établir des réseaux écologiques à travers la restauration et la création d'habitats</b></p> <p>Certaines espèces auront besoin de se déplacer quelque peu de l'endroit où elles se trouvent actuellement si elles veulent survivre au changement climatique. Le succès de la dispersion des espèces peut être encouragé en renforçant les aires protégées et en créant de nouveaux habitats, en restaurant les habitats dégradés et en gérant favorablement les aires situées entre les habitats existants dans un plus large environnement.</p>	<p>Paragraphe 3.3 du Plan d'action de l'AEWA sur la réhabilitation et la restauration</p> <p>Plan stratégique 2009-2017 de l'AEWA (Objectif 1 Cible 1.2)</p>
<p><b>Aider le flux génétique</b></p> <p>La capacité d'une espèce à s'adapter au changement est en corrélation avec la diversité génétique et la taille d'une population, les efforts de conservation doivent donc chercher à maintenir ou à créer de plus vastes populations. Le flux génétique entre les espèces est souhaitable mais une certaine prudence doit être observée lorsque de petites populations ont été isolées pendant une période prolongée et que la variation génétique locale n'est plus apparente.</p>	
<p><b>Réfléchir au rôle de la translocation et de la conservation hors site des espèces</b></p> <p>La translocation (introduction, réintroduction et repeuplement) et les programmes de reproduction en captivité peuvent être utilisés pour la conservation de certaines espèces le cas</p>	<p>Meilleures pratiques de l'AEWA recommandées pour la conservation des oiseaux d'eau menacés par le biais de plans d'action et du rétablissement (Résolution 4.4) qui était basée sur l'Étude sur les</p>



	<b>Orientations pertinentes existantes de l'AEWA et autres</b>
échéant. Les translocations à grande échelle peuvent être difficilement applicables.	rétablissements d'oiseaux Lignes directrices de l'AEWA sur le transfert des oiseaux d'eau à des fins de conservation : complément aux lignes directrices de l'UICN
<p><b>Développer la capacité des institutions et des dispositions administratives pour faire face au changement et apprendre de l'expérience</b></p> <p>Dans un monde changeant et incertain, nous devons apprendre à être efficaces. Ceci nécessitera un changement culturel pour travailler positivement à un futur aux conditions potentiellement différentes, apprendre de l'expérience et partager les informations plus largement au sein et entre les organisations, tout en conservant des objectifs cohérents.</p>	Série des Lignes directrices de l'AEWA Initiative africaine pour la conservation des oiseaux d'eau migrateurs et de leurs habitats en Afrique (Résolution 4. 9)
<p><b>Réagir aux priorités de conservation changeantes</b></p> <p>Comme certaines espèces augmentent, que d'autres sont en déclin et que le caractère des habitats change, les objectifs de conservation doivent être régulièrement réévalués pour s'assurer que les ressources sont dirigées directement vers les priorités de conservation.</p>	Manuel Ramsar sur l'utilisation rationnelle des zones humides no 3 : <i>Lois et institutions</i>
<p><b>Principe 4 : Une action intégrée parmi les partenaires et les secteurs</b></p>	
<p>À travers tous les secteurs, une politique d'adaptation doit être élaborée sur la base d'écosystèmes sains et résistants. Différents groupes de la société considèrent la biodiversité et les écosystèmes par rapport à leurs propres besoins économiques, culturels et sociétaux. La biodiversité est essentielle, tant pour sa valeur intrinsèque que pour le rôle clé qu'elle joue en fournissant l'écosystème et d'autres services dont nous dépendons tous en fin de compte. Toutefois, les utilisations économiques concurrentielles des sols, des ressources en eau et de l'environnement marin sous-estiment habituellement la biodiversité et les systèmes naturels, parfois avec des incitations et des subventions considérables entraînant l'endommagement de l'environnement. Le niveau d'adaptation requis demande que la conservation de la biodiversité soit intégrée aux activités économiques sur terre comme en mer.</p> <p>Il est nécessaire :</p>	

	<b>Orientations pertinentes existantes de l'AEWA et autres</b>
<p><b>D'intégrer les mesures d'adaptation et d'atténuation</b></p> <p>La conservation de la biodiversité peut contribuer à la gestion du carbone, par exemple en résultat de la restauration de tourbières ou de la création de forêts naturelles. Les mesures d'atténuation ne doivent pas endommager la biodiversité et doivent reconnaître les opportunités qui lui sont offertes, tout en contribuant à l'adaptation.</p>	
<p><b>D'intégrer les politiques et pratiques dans les secteurs économiques pertinents</b></p> <p>Les mesures d'adaptation pour la biodiversité doivent être explicitement liées aux bénéfices plus larges qu'elles offrent. Les gouvernements doivent assurer que la planification de l'adaptation locale est intégrée au sein des différents secteurs et que des garanties environnementales adéquates sont incluses dans des réponses d'adaptation dans tous les secteurs politiques. Les besoins projetés des espèces migratrices doivent être intégrés dans toutes les politiques pertinentes, notamment dans les Plans d'action nationaux pour les espèces et la biodiversité, les politiques relatives aux aires protégées et les plans de gestion pour ces aires, et dans les politiques et plans nationaux d'adaptation. Les organisations de conservation peuvent aider en agissant et en catalysant l'action pour la biodiversité à travers tous les secteurs économiques pertinents. Ainsi, la conservation peut s'imbriquer dans d'autres activités afin de fournir efficacement les biens et services des écosystèmes.</p>	Manuel Ramsar sur l'utilisation rationnelle des zones humides n° 5 : <i>Partenariats</i>
<p><b>De créer et renforcer des partenariats</b></p> <p>Les partenariats entre les secteurs public et privés doivent dès le début constituer une part fondamentale des processus de développement des stratégies d'adaptation au changement climatique. L'engagement avec les parties prenantes et les communautés locales est crucial pour le développement des actions d'adaptation les plus efficaces sur le terrain.</p>	<p>Manuel Ramsar sur l'utilisation rationnelle des zones humides n° 5 : <i>Partenariats</i></p> <p>Manuel Ramsar sur l'utilisation rationnelle des zones humides n° 7 : <i>Compétences participatives</i></p>
<p><b>De sensibiliser aux avantages de l'environnement naturel pour la société et d'adopter</b></p>	Stratégie de communication de l'AEWA

	<b>Orientations pertinentes existantes de l'AEWA et autres</b>
<p><b>une approche de la conservation par l'écosystème</b></p> <p>Une meilleure appréciation du fait que les mesures d'adaptation pour la biodiversité sont dans l'intérêt des individus, des communautés et des affaires, entraînera une plus forte demande et de l'aide à leur mise en œuvre. Ceci doit s'appuyer sur la reconnaissance des services environnementaux fournis par la biodiversité et les écosystèmes et du fait que la sauvegarde des écosystèmes où vivent des oiseaux migrateurs peut réduire la vulnérabilité et renforcer la capacité d'adaptation de l'homme au changement climatique.</p>	<p>Manuel Ramsar sur l'utilisation rationnelle des zones humides n° 6 : <i>CEPA zones humides</i></p>
<p><b>Principe 5 : Développer des connaissances et planifier stratégiquement</b></p>	
<p>Nous ne pouvons pas savoir exactement comment le climat changera, ni les impacts précis de ces changements sur la biodiversité, mais nous connaissons les tendances générales et la réaction de certaines espèces spécifiques. Nous devons faire des plans pour l'avenir avec les informations disponibles, développer des techniques qui nous permettront d'aller de l'avant avec des actions que nous ne regretterons pas, quel que soit ce que nous apportera l'avenir. Simultanément, nous devons nous efforcer d'en apprendre davantage sur les impacts du changement climatique sur la biodiversité et les écosystèmes, et surveiller l'efficacité des mesures d'adaptation.</p>	
<p><b>Réaliser sans délai des évaluations de la vulnérabilité de la biodiversité et des biens et services des écosystèmes associés</b></p> <p>La vulnérabilité au changement climatique est « le degré auquel un système est susceptible ou se révèle incapable de faire face aux effets néfastes du changement climatique, y compris la variabilité et les extrêmes climatiques » (Panel intergouvernemental sur le changement climatique, 2007). Évaluer leur vulnérabilité aidera à identifier les priorités et à développer des actions appropriées.</p>	
<p><b>Entreprendre la planification de scénarios et des actions que nous ne regretterons pas</b></p>	

	<b>Orientations pertinentes existantes de l'AEWA et autres</b>
<p>Il est nécessaire de prendre des décisions stratégiques en acceptant l'incertitude et en s'attaquant à tout le registre de variations probables dans les changements projetés et leurs impacts. Il est important d'éviter le choix d'un avenir préféré dans l'espoir qu'il deviendra réalité.</p>	
<p><b>Tester de nouvelles approches et surveiller</b></p> <p>De nouvelles approches de la gestion de la conservation doivent être testées et surveillées sur une grande échelle et sur une période de temps proportionnée au défi à relever.</p>	
<p><b>Identifier les solutions gagnant-gagnant potentielles et assurer le transfert des connaissances entre les secteurs</b></p> <p>Les solutions gagnant-gagnant sont des politiques et des mesures qui fournissent plusieurs mesures d'adaptation à la fois ou qui apportent également des bénéfices sociaux et économiques.</p>	
<p><b>Surveiller les impacts réels et rechercher les impacts futurs probables</b></p> <p>Obtenir des connaissances sur les impacts réels et projetés du changement climatique sur la biodiversité est essentiel pour aider à donner forme et à adapter l'action de conservation.</p>	
<p><b>Améliorer la compréhension du rôle de la biodiversité dans les services des écosystèmes</b></p> <p>Appliquer une approche d'écosystèmes demande une meilleure compréhension des bénéfices offerts par la biodiversité et les façons dont les services des écosystèmes seront affectés par le changement climatique.</p>	
<p><b>Rechercher les connaissances manquantes avec la participation des parties prenantes</b></p> <p>L'adaptation au changement climatique a des implications intersectorielles. S'assurer que les</p>	

	<b>Orientations pertinentes existantes de l'AEWA et autres</b>
parties prenantes ont une compréhension commune des nouvelles preuves et un engagement commun envers ces dernières est essentiel pour développer des politiques et des pratiques.	